

Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2025 (CdA23)

Date limite de soumission: **12/3/2026**

NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 4 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.

**Toutes les sections applicable du rapport de mise en oeuvre (IR)
doivent être renseignées.**

Consultez les critères d'évaluation à la fin du rapport de mise en œuvre (Pour C, P/C, NC1, NC2).

CPC déclarante: Indonésie

Date de soumission: 12 mars 2026 - 08:22

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre du CdA22 dans la campagne e-MARIS Évaluation CdA22, en [clicquant ici](#).

Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre sont dans le format => jj/mm/aaaa

Manuel de l'utilisateur

[Le Questionnaire d'application et le Rapport de mise en œuvre dans e-MARIS](#)

SECTION B – Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

A.1 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 25/01 Sur le changement climatique en relation avec la commission des thons de l'Océan Indien](#)



Ne nécessite pas d'action

A.2 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/02 Sur le programme de systeme de surveillance des navires \(SSN\)](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/02 Sur le programme de systeme de surveillance des navires \(SSN\)](#) adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

The Resolution 25/02 on the vessel monitoring system (VMS) programme has been transposed into the Minister of Marine Affairs and Fisheries Decree No. 29/2003 superseded by the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No.10/2019 superseded by the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No.23/2021 concerning the proper operation standards and fishery vessel monitoring system which adopted on 28 May 2021

Numéro exigence: 4.1 - Information requise : Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer / Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN - Date limite: 30/6/2025

Exigence soumise ? true le 28 June 2025 - 11:52 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires/personnes d'installer et d'exploiter un système de surveillance des navires (SSN) par satellite :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navire dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a qu'une flottille artisanale/côtière de navires < 24 m pêchant exclusivement dans la ZEE en 2024
- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante
- OUI - CPC a systèmes ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles
- OUI - CPC a SEULEMENT systèmes permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles
- OUI - CPC a SEULEMENT procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

The procedures to monitor and to ensure compliance with the obligation for vessels/persons to install & operate a satellite-based vessel monitoring system (VMS) as in the following:

1. Fishing Vessels as fishery vessel monitoring system (SPKP) Users must install and activate the SPKP Transmitter.
2. SPKP users obtain an SPKP Transmitter from an SPKP Provider which has received approval from the SPKP Management.
3. The result of monitoring the Fishing Vessel activity is belonging to the SPKP Manager and is of a nature confidential.
4. The SPKP manager analyzes the resulting SPKP data monitoring of Fishing Vessels.
5. The SPKP manager reports SPKP management to Minister every 6 (six) months.
6. The report becomes input material in policy making Fisheries Management.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Système / procédure permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

In terms of the results of the analysis an alleged violation was found, SPKP Manager carries out checks on SPKP Users whose results can be in the form of recommendations imposition of sanctions.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Autres sanctions (précisez ci-dessous)

SPKP Providers and SPKP Users who do not carry out the obligations are subject to administrative sanctions in accordance with the provisions legislation.

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

The national satellite-based vessel monitoring system has been adopted since 2003 through the Minister of Marine Affairs and Fisheries Decree No. 29/2003 superseded by the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No.10/2019 superseded by the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No.23/2021 concerning the proper operation standards and fishery vessel monitoring system which adopted on 28 May 2021



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

[The Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No.23:2021.pdf](#)
[Ministerial Regulation No. 26:2022 concerning on the Imposition of Administrative Sanction in the Marine Affairs and Fisheries Sector.pdf](#)

Partie I - Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer

2. Le système national de surveillance des navires par satellite a été adopté par la loi

- NON - Non adopté par la loi. Oui – Adopté par la loi.

Date d'adoption:

01-01-2003

Partie II - Rapport d'activité sur le programme de SSN

3. Rapport SSN - rapport d'activité sur le programme de SSN et sur les défaillances techniques rapport VMS complété et soumis ?

- OUI - Rapport soumis et données fournies ci-dessous
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navire dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a qu'une flottille artisanale/côtière de navires < 24 m pêchant exclusivement dans la ZEE en 2024

4. Nombre de navires d'une longueur hors-tout supérieure à 24 mètres équipés d'un dispositif de surveillance des navires par satellite:

539

5. Nombre de navires d'une longueur hors tout inférieure à 24 mètres, opérant en dehors de la ZEE, équipés d'un dispositif de surveillance des navires par satellite :

52

6. Il existe un centre national de surveillance des pêches (CSP) :

OUI - Dans nos locaux OUI – Vers un fournisseur de cloud tiers NON - AUCUN CSP-SSN

Partie III - Rapport sur les défaillances techniques SSN

3. Défaillances techniques

NON - Aucune défaillance technique en 2024

OUI - Des défaillances techniques en 2024:

Indiquer le nombre total de défaillances techniques
?

-

8. Obligation juridique



[The Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No.23:2021.pdf](#)

Charger la législation nationale avec dispositions des exigences/obligations en vertu de la résolution 15/03 :

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

The Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No.23/2021 concerning the proper operation standards and fishery vessel monitoring system.

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No.23/2021 in Chapter III on the fishery vessel monitoring system, article 15 part 4 : Fishing Vessels as fishery vessel monitoring system (SPKP) Users must install and activate the SPKP Transmitter.

c. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

AUCUN

A.3 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 25/03](#) **[Fixation de limites de capture pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI](#)**

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Résolution 25/03 Fixation de limites de capture pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI](#)
adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Resolution 25/03 on establishing catch limits for skipjack tuna in the IOTC area of competence has been transposed into the Government Regulation No. 11/2023 on Measured Fishing and the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 28/2023 on the implementing Government Regulation No. 11/2023



A.4 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 25/04](#) [Concernant la fixation de limites de capture pour le patudo dans](#) [la zone de compétence de la CTOI](#)

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Résolution 25/04 Concernant la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI](#) adoptée par la Commission lors de sa 29^e session :

Resolution 25/04 on establishing catch limits for bigeye tuna in the IOTC area of competence has been transposed into the Government Regulation No. 11/2023 on Measured Fishing and the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 28/2023 on the implementing Government Regulation No. 11/2023

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation de limite des captures de patudo ?

NON - Non implementé OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des personnes/navires du pavillon de la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI :

NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.

OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

The procedure to monitor and to ensure compliance of persons/flag vessels with the Catch Limits for Bigeye Tuna in the Area of IOTC Competence (CQ) is regulated under the Government Regulation No. 11/2023 on Measured Fishing and the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 28/2023 on the implementing Government Regulation No. 11/2023 by monitoring of fleet through Quota-Based Measured Fishing (PIT).

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Système / procédure permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

The procedure to respond to instances of non-compliance is by conducting the co-ordination meeting with the related working units and stakeholders to have some clarifications and feedback for the solution

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Autres sanctions (précisez ci-dessous)

There will be a sanction implemented as regulated in the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 26/2022

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

[Government Regulation No. 11:2023 on Measured Fishing.pdf](#) - 19/2/2026

[Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 28:2023 on the implementing Government Regulation No. 11:2023.pdf](#) - 19/2/2026

[Ministerial Regulation No. 26:2022 concerning on the Imposition of Administrative Sanction in the Marine Affairs and Fisheries Sector.pdf](#) - 19/2/2026

3. CPC rapporte pour l'année 2024 :

OUI - Rapport dans le tableau ci-dessous.

NON

Limite de capture initiale 2024 Sélectionner	Capture actuelle 2024 (Quantité en tonnes)	Solde 2024 (Quantité en tonnes)	Limite de capture ajustée 2024 (Quantité en tonnes)	NOUVELLE limite de capture 2025 [Limite capture 2024 + OR - Over/underage]	(Quantité en tonnes)
Indonésie - 18,605 t 18605	16743.72 -	DANS LA LIMITE DE CAP-AUCUN TRANSFERT -> TURE (-) SOUS CONSOM-AUCUNE LIMITE DE CAP- MATION DE :	20466.28 TURE AJUSTÉE	20466.28	
	16.744	1861.28	18.605		

4. CPC declare des transferts de quota pour l'année 2024

NON - Non implementé

OUI - Implementée

5. Obligation juridique



Charger la législation nationale avec les dispositions de mise en œuvre des exigences/obligations de la Résolution 23/04

:

[Government Regulation No. 11:2023 on Measured Fishing.pdf - 19/2/2026](#)

[Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 28:2023 on the implementing Government Regulation No. 11:2023.pdf - 19/2/2026](#)

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Government Regulation No. 11/2023 on Measured Fishing

Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 28/2023 on the implementing Government Regulation No. 11/2023

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Government Regulation No. 11/2023 on Measured Fishing in Chapter III on Fishing Quota in the Measured Fishing Zone, Article 6 : Fish Catch Quotas in Measured Fishing Zones are set for each Fisheries Management Area in coastal waters and the high seas, and Article 7 : The distribution of fishing quotas shall be based at least on considerations of the number of fishermen, the number and size of vessels, and fishing gear.

Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 28/2023 on the implementing Government Regulation No. 11/2023 in Chapter II on Procedures for Calculating Fish Catch Quotas, Article 2 : Fish Catch Quotas in Measured Fishing Zones are set for each Fisheries Management Area in coastal waters and the high seas, Article 3 : The Fishing Quota shall be calculated based on the potential available fish resources and the permitted catch amount, taking into account the level of utilization of fish resources.

The potential fishery resources and allowable catch consist of:

a. those determined by the Minister; and

b. those determined by the RFMO.

A.5 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/05](#) Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de peche



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion [Resolution 25/05 Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de peche](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Resolution 25/05 On establishing a programme for transshipment by large-scale fishing vessels has been transposed into the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 10/2021 concerning the standards of business activities and products in the implementation of risk-based business licenses in the marine and fisheries sector

Numéro exigence: 8.2 - Information requise : Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 11 March 2026 - 12:30 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - LSTV inscrit sur le registre de la CTOI pas actifs en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2025
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers ?

- OUI - LSTVs du pavillon ont transbordé dans des ports étrangers en 2025
- NON - Rapport NUL / Non applicable - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2025
- NON - Rapport NUL / Non applicable - LSTVs inscrit sur le registre de la CTOI inactifs en 2025
- NON - Rapport NUL / Non applicable - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2025

3. Résumé de rapport.:

Rapporté ? 4 options disponibles
Sélectionnez au moins une option

Informations complémentaires ?

Si non rapporté, préciser les raisons et les mesures prises.
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

AUCUNE

Nombre de LSTVs qui ont transbordés au port en 2025:

Quantité totale transbordée au port (Kg) en 2025:



Si vous avez fourni les rapports de la section 3a, 3b. Il n'est pas nécessaire de charger les rapports.

Charger le rapport sur la liste des LSTV & quantités transbordées dans les ports étrangers en 2025 :

A.6 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/06](#) Sur un mecanisme regional d'observateurs



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/06 Sur un mecanisme regional d'observateurs](#) adopté par la Commission lors de sa 29e session :

Resolution 25/06 On a regional observer scheme has been transposed into the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No.33/2021 concerning the fishing logbook, observer on-board, inspection, testing and marking of fishing vessel, and governance of fishing vessel manning.

A.7 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/07](#) Relative a une procedure de gestion pour l'espadon dans la zone de competence de la CTOI



Ne nécessite pas d'action

A.8 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/08](#) Conservation des requins captures en association avec des pecheries gereses par la CTOI



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/08 Conservation des requins captures en association avec des pecheries gereses par la CTOI](#) adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Resolution 25/08 On the conservation of sharks caught in association with fisheries managed by IOTC has been transposed into the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 10/2021 concerning the standards of business activities and products in the implementation of risk-based business licenses in the marine and fisheries sector

A.8 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/09](#) Conservation des requins-taupes bleus et petites taupes capturés en association avec les pêcheries de la CTOI



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/09 Conservation des requins-taupes bleus et petites taupes capturés en association avec les pêcheries de la CTOI](#) adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Resolution 25/09 On the conservation of shortfin and longfin mako sharks caught in association with IOTC fisheries has been transposed into the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 10/2021 concerning the standards of business activities and products in the implementation of risk-based business licenses in the marine and fisheries sector

A.10 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/10](#) Concernant la creation d'un comite technique sur les proce-dures de gestion



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/10 Concernant la creation d'un comite technique sur les procedures de gestion](#) adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Resolution 25/10 On establishing a Technical Committee on Management Procedures has been transposed into the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 10/2021 concerning the standards of business activities and products in the implementation of risk-based business licenses in the marine and fisheries sector

A.11 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/11](#) [Sur des mesures du ressort de l'état du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/11 Sur des mesures du ressort de l'état du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Resolution 25/11 On port state measures to prevent, deter and eliminate illegal, unreported and unregulated fishing has been transposed into the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 39/2019 concerning the PSM implementation.

A.12 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/12](#) [Sur la promotion de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/12 Sur la promotion de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Resolution 25/12 On the promotion of the implementation of IOTC Conservation and Management Measures has been transposed into the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 10/2021 concerning the standards of business activities and products in the implementation of risk-based business licenses in the marine and fisheries sector

A.13 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Recommandation 25/13](#) [Promotion des objectifs de la CTOI par le biais d'une coopération avec l'accord BBNJ \(accord se rapportant à la convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale\)](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Recommandation 25/13 Promotion des objectifs de la CTOI par le biais d'une coopération avec l'accord BBNJ \(accord se rapportant à la convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale\)](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Indonesia has signed the BBNJ Agreement on 20 September 2025



A.14 - Actions prises pour mettre en œuvre la Recommandation 25/14 Sur la limitation de la capacité de pêche

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

Recommandation 25/14 Sur la limitation de la capacité de pêche
adoptée par la Commission lors de sa 29^e session :

Recommendation 25/14 On the limitation of fishing capacity has been transposed into the Government Regulation No. 11/2023 on Measured Fishing and the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 28/2023 on the implementing Government Regulation No. 11/2023

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie A du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie B – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Décrire les mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion

adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

The Minister of Marine Affairs and Fisheries Decree No. 40/2025 concerning the designated ports for PSM implementation :
Determine several ports as places for implementing port state provisions to prevent, inhibit and eradicate illegal, unreported and unregulated fishing, which consists of:

1. Nizam Zachman Jakarta Ocean Fishing Port; 2. Bitung Ocean Fishing Port; 3. Bungus Ocean Fishing Port; and 4. Bena Port; 5. Tanjung Perak Port; 6. Belawan Port; 7. Makassar Port; 8. Panjang Port; 9. Marunda Port.

2. J'ai pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes :

Oui - actions entreprises et décrites ci-dessus Non - Aucune action entreprise

Chargez tout document/information sur les actions entreprises:

[Minister of Marine Affairs and Fisheries Decree No. 40_2025 concerning the designated ports for PSM implementation.pdf](#)

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie B du rapport de mise en œuvre ?

AUCUNE

Partie C – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

Résolution 24/03 Visant a l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI



Proposition de navire INN

LISTE PROVISOIRE NAVIRES INN - Formulaire INN - Proposition d'inscription sur la liste INN pour adoption à la prochaine session (CdA23)

Cette exigence s'applique aux CPC qui ont enregistré des activités illégales de navires dans la zone CTOI et en relation avec des espèces couvertes par l'Accord CTOI ou par les mesures de conservation et de gestion de la CTOI et qui souhaitent proposer une inscription INN à la prochaine session du Comité d'application pour adoption par la Commission.

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante : *Préparer & soumettre* le formulaire INN

- OUI - CPC a des activités illégales de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI
- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.
- OUI - CPC a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

2. Signalement d'activités illégales de navires en 2025 :

- OUI - CPC a des activités illégales de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI.
- NON - Rapport NUL / Non applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI

3. Résumé de votre déclaration de navires INN

Pavillon navire(s) (Selectionner un pavillon)	Nombre de navire (Entrer le nombre de navires) (Ex: 3)	Nom(s) navire (Lister les noms de tous les navires)	Remarques (Des remarques sur les navires)
-	-	-	-

Commentaire sur le projet de liste INN

LISTE PROVISOIRE NAVIRES INN - Commentaires et informations de l'État du pavillon sur un navire inscrits sur la liste provisoire INN et de leurs activités (CdA23)

L'exigence s'applique à l'État du pavillon des CPC dont un navire figure sur le projet de liste des navires INN.

1. Déclaration de commentaires et informations de Indonésie Etat du pavillon pour des navires inclus sur la proposition de liste INN:

- OUI - Déclaration de commentaires et informations de l'Etat du pavillon - Indonésie - pour des navires inclus sur la proposition de liste INN
- NON - AUCUNE déclaration de commentaires et informations de l'Etat du pavillon - Indonésie - pour des navires inclus sur la proposition de liste INN

2. Pour le navire du pavillon - Indonésie - inclus sur la proposition de liste INN, complétez la dernière colonne du tableau ci-dessous en fournissant commentaire/information sur les activités illégales du navire comme rapporté dans la proposition de liste INN :

Nom du navire sur liste provisoire INN Utiliser le nom dans la circulaire CTOI	Identifiant navire (IRCS, NRN, OMI)	Inscrip- tion croisée	Commentaires/informations A remplir par l'Etat du pavillon
---	--	-----------------------------	---

Des commentaires/informations supplémentaires ?

Chargez les documents en réponse à la proposition de liste INN et les documents/preuves associés des actions prises :

(ex: actions prises, lettres, résultats de procédures judiciaires, amende imposée/payée, photographies)

3. Les informations fournies montrent que le navire de mon pavillon - Indonésie - listé sur la proposition de navires INN a :
Conduit des activités de pêche de manière conforme avec:

- Mesures de conservation & de gestion de la CTOI. en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et aux lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Conduit des activités de pêche de manière non-conforme avec:

- Mesures de conservation et de gestion de la CTOI, en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Information sur navires sur le projet de liste INN

LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN – Rapporter information additionnelle sur navires inclus dans la proposition de liste des navires INN

L'exigence s'applique aux CPC qui disposent d'informations supplémentaires concernant les navires figurant sur le projet de liste des navires INN.

1. Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN:

- OUI - Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN
- NON - Rapport NUL - Aucune information additionnelle sur des navires inclus dans la proposition de liste INN

2. Si OUI, indiquez pour quels navires inclus dans la proposition de liste INN, vous fournissez des informations, complétez les première et dernière colonnes du tableau ci-dessous en fournissant les informations sur les activités illégales des navires comme rapporté dans la proposition de liste INN :

Nom navire sur Draft IUU list Remplit par le Secrétariat	Pavillon Rempli par le Secrétariat	Information additionnelle
-	-	KM. Kesejahteraan bersama : An investigation has been conducted, and the results show that the vessel was fishing in violation of its permits. Currently, the surveillance division is still gathering supporting data for the imposition of sanctions.
-	-	KM. Royco : An investigation has been conducted, and the results show that the vessel was fishing in violation of its permits. Currently, the surveillance division is still gathering supporting data for the imposition of sanctions.
-	-	KM. Naga Mas Perkasa III : Currently, the vessel is still under process of investigation and verification
-	-	KM. Berkah FG : Currently, the vessel is still under process of investigation and verification
-	-	KM. Keba : Currently, the vessel is still under process of investigation and verification

Des informations supplémentaires (IR) ?



Chargez les informations en réponse à la proposition de liste INN:

[Government Regulation No. 28:2025 concerning the Implementation of Risk-Based Business Licensing.pdf](#) - 12/3/2026
[Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No.10:2021.pdf](#) - 12/3/2026

3. Les informations fournies montrent que les navires listés sur la proposition de navires INN ont:

Conduit des activités de pêche de manière conforme avec:

- Mesures de conservation & de gestion de la CTOI. en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et aux lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Conduit des activités de pêche de manière non-conforme avec:

- Mesures de conservation et de gestion de la CTOI, en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Radiation de navire de la liste INN

Liste des navires INN – Information pour le retrait de navire de la liste des navires INN

Cette exigence s'applique aux CPC qui ont un navire sur la liste des navires INN de la CTOI aux fins de la radiation du navire.

1 . Déclaration informations sur le navire battant son pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste :

- OUI - Indonésie a des informations sur le navire battant mon pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste
- NON - Aucune information
- NON - Rapport NUL - Aucun navire battant pavillon Indonésie sur la Liste des navires INN de la CTOI

2 . Navire(s) inclu(s) dans la liste CTOI des navires INN, vous fournissez des informations pour la radiation:**Navire sur la liste INN CTOI**

Sélectionner le/les navires INN dans la liste

Information(s) pour la radiation de la CPC

Saisir les informations pour la radiation

**Chargez les informations pour la radiation de navire(s) listé(s) sur la liste CTOI des navires INN:**

(ex: Documents avec preuves que: 1) navire changé propriétaire,
2) propriétaire précédent aucun intérêts opérationnels/juridiques/financiers/réels,
3) nouveau propriétaire pas participé à pêche INN durant 5 années,
4) poursuites/sanctions conclues, 5) navire coulé/détruit.)

3 . Informations fournies par l'Etat du pavillon du navire sur la liste des navires INN de la CTOI démontrent:

- Indonésie a adopté des mesures afin que le propriétaire du navire & tous les autres ressortissants employés sur ce bateau qui se livrent à des activités de pêche ou liées à la pêche dans la zone de la CTOI pour des espèces couvertes par l'Accord CTOI se conforment à toutes les MCG de la CTOI.
- Que le navire a changé de propriétaire et que le nouveau propriétaire peut établir que le propriétaire précédent n'a plus d'intérêts opérationnels, juridiques, financiers ou réels, directs ou indirects, dans le navire ni n'exerce aucun contrôle sur celui-ci et que le nouveau propriétaire n'a pas participé à des activités de pêche INN dans les 5 années précédentes.
- Que le navire a coulé ou détruit.
- Que toutes les poursuites et/ou sanctions concernant le navire qui a mené des activités de pêche INN ont été conclues par la CPC proposante et par l'État du pavillon du navire.
- Indonésie assume et continuerons d'assumer effectivement les responsabilités en tant qu'État du pavillon en ce qui concerne le suivi et le contrôle des activités de pêche de ce navire.
- Indonésie a pris des mesures efficaces contre le propriétaire, l'armateur & capitaine en réponse aux activités de pêche INN qui ont abouti à l'inclusion du navire dans la Liste des navires INN, y compris des poursuites & l'imposition de sanctions de sévérité adéquate.

Informations nouvelles ou modifiées sur le navire figurant sur la liste INN**Liste navires INN – Informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la liste des navires INN**

L'exigence s'applique à toutes les CPC qui disposent d'informations nouvelles ou modifiées sur les navires inscrits sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la Liste des navires INN de la CTOI.

1 . Déclaration des informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la liste des navires INN:

OUI - Indonésie fourni des informations nouvelles ou modifiées dans le but de mettre à jour la liste des navires INN de la CTOI

NON - Rapport NUL - Indonésie a aucune information

2. Pour les navires dans la liste des navires INN de la CTOI - informations nouvelles :

Nb INN / Current name of vessel (previous names) / Current flag (previous flags) / Call sign (previous call signs) / Lloyds-IMO number or unique vessel identifier

Selectionner dans la liste INN (Version 26/05/2025)

-

3. Les nouvelles/modifiées informations fournies sont relatives a:

Navire IUU	Type d'information	Nouvel information
Select from the list	Select from the list	Complete the field(s) for new/changed information for the vessel listed above

-



Chargez les pièces justificatives et toute autre information relative aux informations nouvelles/modifiées

[Résolution 24/09 visant a promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI](#)



Numéro exigence: 7.Xg - Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants en 2025 - Date limite: 10/2/2026

Exigence soumise ? true le 09 February 2026 - 05:30 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:

OUI - Indonésie a pris des actions/mesures pour enquêter les allégations/rapports de pêche INN impliquant des ressortissants de Indonésie

NON - Rapport NUL pour 2025 – Aucun ressortissant de Indonésie engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

Rapport d'enquête & toute autre information

Navire INN	Nom personnes physiques/morales	Résultats de l'enquête	Actions prises
------------	---------------------------------	------------------------	----------------

Autre actions prises et des informations additionnelles à déclarer?

In 2025, there were 4 (four) vessels presumed to have carried out illegal, unreported and unregulated fishing in the IOTC Area, they are Kesejahteraan Bersama, Royco, Berkah F G, Keba. All those vessels are not in the IOTC RAV because they are not eligible to be registered in the IOTC RAV (the LoA less than 24 m and they licensed under the local government authority (only allowed to fish within 12 nautical miles). Currently, they are still in the process of investigation by the Directorate General of Surveillance - MMAF of the Republic of Indonesia

Chargez le rapport d'enquête & toute autre information dans la section ci-dessous. S'il y a plus de 4 personnes à signaler, faites une autre soumission.

Résolution 23-01 - Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA)



Numéro exigence: 2.12 - Information requise : Plan de gestion des DCPA - Date limite: 1/1/2026

Exigence soumise ? true le 16 December 2025 - 10:41 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?:

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêche DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA ZEE pour la pêche récréative.
- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPA

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

The procedures to monitor and to ensure compliance with the obligation for vessels implementation of the AFADs management plan is conducted under the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 36/2023, as in the following:

Each Fishing Vessel has: a. maximum of 3 (three) AFAD units, for those operating at Fisheries Management Areas; b. maximum of 15 (fifteen) AFAD units, for those operating on the high seas;

Placement of AFADs at Fisheries Management Areas is carried out with the minimum provisions: a. distance between FADs in Fishing Route II and the closest Fishing Route III 10 (ten) nautical miles; and b. placed according to the fishing area Fish listed on Business Licensing Fishing subsector.

AFADs prohibited from being placed on: a. Conservation area; b. Indonesian archipelagic sea lanes; c. migration routes for turtles and marine mammals; d. shipping lanes in and out of ports; and e. coral reef ecosystem area.

The monitoring is through surveillance division

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Système / procédure permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

if there is a non-compliance issue, the fishing license division will conduct a coordination meeting with the related working units and stakeholders to have some clarifications

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Autres sanctions (précisez ci-dessous)

There will be a sanction implemented as regulated in the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 26/2022

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

[Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 36:2023 concerning fishing gear and fishing aids placement.pdf](#)
[Ministerial Regulation No. 26:2022 concerning on the Imposition of Administrative Sanction in the Marine Affairs and Fisheries Sector.pdf](#)

3. Le plan de gestion des DCPA ont été soumis pour les années suivantes

- OUI pour 2023
- OUI pour 2024
- OUI pour 2025
- OUI pour 2026
- OUI pour 2027
- OUI pour 2028
- NON - Rapport NUL - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- NON - Rapport NUL - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.

4. Déclaration/mise à jour du plan de gestion des DCPA

- Le plan de gestion des DCP 2026 est chargé ci-dessous
- Aucun plan de gestion des DCPA en 2026



[IDN_AFAD management Plan.pdf](#) - 16/12/2025

Charger le plan de gestion DCPA :

5. Le plan de gestion des DCPA est préparé selon les Directives (Annexe I)

- OUI – Toutes les sections sont détaillées selon les Directives (Annexe I)
- NON – Des sections sont manquantes

6. Obligation juridique



Charger la législation nationale avec les dispositions de mise en œuvre des exigences/obligations de la Résolution 23/01:

[IDN - Law - 2023 36 - Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 36_2023 concerning fishing gear placement.pdf](#)

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 36/2023 concerning placement of fishing gear and fishing aid in measured fishing zones and state fishery management areas of the Republic of Indonesia

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 36/2023 in Chapter IV : Fishing Aids, article 16-17 : Each Fishing Vessel has : (a). maximum of 3 (three) AFAD units, for those operating at Fisheries Management Areas; (b). maximum of 15 (fifteen) AFAD units, for those operating on the high seas; AFADs prohibited from being placed on: a. Conservation area; b. Indonesian archipelagic sea lanes; c. migration routes for turtles and marine mammals; d. shipping lanes in and out of ports; and e. coral reef ecosystem area.

Numéro exigence: 2.14 - Informations requises : Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPA - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 09 March 2026 - 07:06 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?:

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie DCPA dans la ZEE. pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - Nous avons des pêcheries DCPA ZEE uniquement pour la pêche récréative.
- Rapport NUL / Non Applicable - AUCUN plan de gestion des DCPA n'a été mis en œuvre et soumis au Secrétariat de la CTOI.
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Plans de gestion des DCPA mis en œuvre et les rapports d'avancement sur la mise en œuvre ont été soumis pour les années suivantes

- Oui pour 2028 Oui pour 2027 Oui pour 2026 Oui pour 2025
- Aucune pêcherie DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

3. Déclaration du rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPA

- Le rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPA est chargé ci-dessous.
- Aucun plan de gestion des DCPA n'a été mis en œuvre et soumis au Secrétariat de la CTOI.

**Chargez le(s) rapport(s) d'avancement :**

[RAPPORT SUR LES AVANCEES DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS ANCRÉS \(DCPA\)](#)

Décrivez et fournissez des informations supplémentaires sur la manière dont vous mettez en œuvre l'obligation.

(S'il n'y a pas, par défaut, AUCUN est écrit)

AUCUN

-----**Numéro exigence: 2.13 - Information requise : DCP ancrés déployés, perdus, abandonnés, rejetés et inspectés - Date limite: 12/3/2026**

Exigence soumise ? true le 24 February 2026 - 08:43 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/C2

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?:

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative en 2025 .
- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation liées au déploiement des AFAD, à la sélection du site & à la construction des AFAD, par les navires

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

The procedures to monitor and to ensure compliance with the obligation for vessels implementation of the AFADs management plan is conducted under the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 36/2023, as in the following:

Each Fishing Vessel has: a. maximum of 3 (three) AFAD units, for those operating at Fisheries Management Areas; b. maximum of 15 (fifteen) AFAD units, for those operating on the high seas;

Placement of AFADs at Fisheries Management Areas is carried out with the minimum provisions: a. distance between FADs in Fishing Route II and the closest Fishing Route III 10 (ten) nautical miles; and b. placed according to the fishing area Fish listed on Business Licensing Fishing subsector.

AFADs prohibited from being placed on: a. Conservation area; b. Indonesian archipelagic sea lanes; c. migration routes for turtles and marine mammals; d. shipping lanes in and out of ports; and e. coral reef ecosystem area.

The monitoring is through surveillance division

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Système / procédure permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

if there is a non-compliance issue, the fishing license division will conduct a coordination meeting with the related working units and stakeholders to have some clarifications

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Autres sanctions (précisez ci-dessous)

There will be a sanction implemented as regulated in the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 26/2022

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

[Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 36:2023 concerning fishing gear and fishing aids placement.pdf](#)

[Ministerial Regulation No. 26:2022 concerning on the Imposition of Administrative Sanction in the Marine Affairs and Fisheries Sector.pdf](#)

3. Dispositifs de concentration de poissons ancrés sont déployés dans la ZEE

- AUCUN DCPA déployé **Préciser les raisons et fournir des remarques**

-

- OUI - DCPA déployés dans la ZEE **Préciser le nombre de DCPA déployés dans la ZEE en 2025**

-

Préciser le nombre de DCPA perdus, abandonnés, rejetés dans la ZEE en 2025

-

Préciser le nombre de DCPA inspectés en 2025

-

Préciser le Nombre total cumulé de DCPA déployés dans la ZEE

-

Rapport NUL - CPC a AUCUNE pêche DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2025

Rapport NUL - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative en 2025.

4. Registre DCPAs - rapport sur les Dispositifs de concentration de poissons ancrés déployés, perdus, abandonnés et rejetés et résultats des inspections en mer et au port

Nouveau DCPA déployé dans la ZEE - CPC charge le registre des DCPAs, déployés, perdus, abandonnés et rejetés, résultats des inspections en mer et au port, ci-dessous.

Mise à jour du registre DCPA - CPC charge la mise à jour du registre des DCPAs, déployés, perdus, abandonnés et rejetés, résultats des inspections en mer et au port, dans ci-dessous.



Charger le registre DCPA :

5. Pour le déploiement des DCPA, la législation nationale exige

Les navires battant pavillon qui déploient de nouveaux DCPA ou qui remplacent des DCPA existants tiennent compte de la nature et du profil du fond marin lors du choix d'un site NON OUI

La flottaison supérieure des DCPA est adaptée aux déploiements en haute mer, dans des conditions de fort courant, en utilisant des conceptions qui sont optimisées pour réduire la traînée et la résistance aux courants et aux vagues. NON OUI

Seuls des matériaux non-maillants et sans mailles sont utilisés dans les éléments immergés des DCPA. NON OUI

La fabrication de DCPA à partir de matériaux garantissant une longévité accrue afin qu'ils continuent à conserver leur intégrité pendant la plus longue durée de vie possible. Lorsque des éléments immergés sont fixés à la ligne d'amarrage des DCPA, ces éléments sont fabriqués à partir de matériaux biodégradables. NON OUI

6. Obligation juridique



[Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 36/2023 concerning fishing gear and fishing aids placement.pdf](#)

Charger la législation nationale avec les dispositions de la Résolution 23/01 Paragraphes 8, 9, 12, 13, 14, 15 :

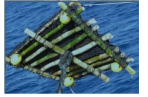
a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 36/2023 concerning placement of fishing gear and fishing aid in measured fishing zones and state fishery management areas of the Republic of Indonesia

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 36/2023 in Chapter IV : Fishing Aids, article 16-17 : Each Fishing Vessel has : (a). maximum of 3 (three) AFAD units, for those operating at Fisheries Management Areas; (b). maximum of 15 (fifteen) AFAD units, for those operating on the high seas; AFADs prohibited from being placed on: a. Conservation area; b. Indonesian archipelagic sea lanes; c. migration routes for turtles and marine mammals; d. shipping lanes in and out of ports; and e. coral reef ecosystem area.

Résolution 24/02 concernant la gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCP) dans la zone de compétence de la CTOI



[Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons \(DCP\) - Nombre de DCPD actifs](#)
[\[Reste contraignant pour OMAN\]](#)

Numéro exigence: 2.11 - Informations requises : Plans de gestion des DCP 2026 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 24 February 2026 - 08:01 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Pour 2026, aucun senneur/navire de ravitaillement ou de support pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants.
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie DCPD pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPD :

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-
-

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-
-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-
-

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Plan de gestion des DCPD mis en œuvre et soumis pour les années suivantes :

- Oui pour 2026 Oui pour 2025 Oui pour 2024 Oui pour 2023 Oui pour 2022
 Oui pour 2021 Oui pour 2020 Oui pour 2019 Oui pour 2018
 Aucune pêcherie DCPD pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

4. Déclaration/Mise à jour du plan de gestion des DCPD :

- OUI - Le plan de gestion des DCPD 2026 est chargé ci-dessous
 Aucun plan de gestion des DCPD pour 2026



Charger le plan de gestion DCPD :

5. Le plan de gestion des DCPD 2025 est préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

- OUI – Toutes les sections sont détaillées selon les Directives (Annexe I ou II)
 NON – Des sections sont manquantes

6. Obligation Juridique



**Charger la législation nationale avec
les dispositions de mise en œuvre des
exigences/obligations de la Résolution
24/02:**

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence (IR) :

-

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Résolution 10/10 – Concernant des mesures relatives aux marchés



Numéro exigence: 12.1 - Information requise : Rapport sur les importations, les débarquements et les transbordements de thon et de produits apparentés dans les ports en 2025
- Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 24 February 2026 - 07:59 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées dans vos ports ?

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune importation de produits du thon et des espèces apparentées en 2025 .
 NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun débarquement de produits du thon et des espèces apparentées dans les ports en 2025 .
 NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun transbordement de produits du thon et des espèces apparentées dans les ports en 2025 .
 NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
 OUI - CPC a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire :

Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales incluent la vérification de l'importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports. The Fish Resources Management Division conducts a coordination meeting with the Fish Product Processing and Marketing and other related working units to develop the report on monitoring the imports, landings and transshipments of tuna and tuna-like fish products in ports.

[Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation
No.10:2021.pdf](#)

Charger les documents sur le système/les procédures :

2. Résumé du rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées au port

NON - Rapport non fourni

Préciser les raisons et fournir des remarques:

-

OUI – Le rapport est chargé et soumis au Secrétariat de la CTOI

Préciser les quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées importés en **2025**

-

Préciser les quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **débarquées** en **2025**

-

Préciser les quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **transbordées** en **2025**

-

Lister tous les pays d'exportation en 2025

-

Cochez les zones de captures en 2025 (ORGP)

- IATTC - Inter-American Tropical Tuna Commission
- CICTA - International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
- WPCFC - Western and Central Pacific Fisheries Commission
- CCSBT - Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna
- APSOI - Southern Indian Ocean Fisheries Agreement
- CCAMLR - Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources
- NAFO - Northwest Atlantic Fisheries Organization
- NASCO - North Atlantic Salmon Conservation Organization
- SEAFO - South East Atlantic Fisheries Organisation
- SPRFMO - South Pacific Regional Fisheries Management Organisation
- NEAFC - North-East Atlantic Fisheries Commission
- APFIC - Asia-Pacific Fishery Commission
- IWC - International Whaling Commission
- SEAFDEC - Southeast Asian Fisheries Development Center

Rapport NUL - Aucune importation, débarquement et transbordement de produits du thon et des espèces apparentées en 2025 .

Charger le rapport 2025 :

Si la section 2 n'est pas complétée

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo



Numéro exigence: 10.3 - Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo en 2024 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 11 March 2026 - 11:21 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas exporté de thon obèse congelé en 2024
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

EXPORTATION:

2. Des patudos congelés furent exportés :

- OUI - Des patudos congelés furent exportés
- NON - Des patudos congelés ne furent PAS exportés

RAPPORT ANNUEL DU PROGRAMME DE DOCUMENT STATISTIQUE SUR LE THON OBÈSE DE LA CTOI

Pays déclarant: Indonésie — **Période de déclaration:** 2025

Information d'EXPORTATION	Information d'IMPORTATION
Rassemblez dans cette section les informations du certificat que vous avez validé au cours d'une année spécifique en tant que CPC de l'État du pavillon des navires	Rassemblez dans cette section les informations déclarées par la CPC importatrice. Les informations sont fournies par la CPC importatrice au Secrétariat par semestre (rapport d'importation semestriel). Le Secrétariat traite les informations et le rapport est produit et disponible dans la section ci-dessus " <u>Informations du Secrétariat</u> ". Ce sont les informations contenues dans ce rapport qui doit être compilées dans cette section.

Zone de pêche	Engin de pêche	Point exportation (-)	Exporter vers pays	Con- ser- va- tion	Form- lec- tion- Ser- lec- tion- ner	Poids du produit (KG)	Pays/En- tité/Entité de pêche	Con- ser- va- tion	Form- lec- tion	Poids du produit (KG)
Selection- ner dans liste	Selection- ner dans liste	Pays/Ville/Port/Ha- mer)	Selectionner dans liste			(e.g. 25.000,59)	Select			(e.g. 25.000,59)

LL-LonglineCountry CHN-China P.R. Surge 3874 - - - -

Océan Indien Area 57 (Eastern)			Evis-céré et sans blanc				
Océan Indien Area 57 (Eastern)	LL-Longline Country	EU.FRA-EU.France	SurgeAutre36860 forme	-	-	-	-
Océan Indien Area 57 (Eastern)	LL-Longline Country	JPN-Japan	SurgeEvis-céré et sans blanc 35.55	JPN-Japan	SurgeEvis-céré et sans blanc 35.55		
Océan Indien Area 57 (Eastern)	LL-Longline Country	CAN-Canada	Frais Etété 478 et évis-céré	-	-	-	-
Océan Indien Area 57 (Eastern)	LL-Longline Country	THA-Thailand	SurgeAutre96591 forme	THA-Thailand	SurgeAutre272497 forme		
Océan Indien Area 57 (Eastern)	LL-Longline Country	USA-U.S.A.	Frais Manipulé 1651	-	-	-	-
Océan Indien Area 57 (Eastern)	LL-Longline Country	USA-U.S.A.	Frais Etété 68448.2 et évis-céré	-	-	-	-
Océan Indien Area 57 (Eastern)	LL-Longline Country	USA-U.S.A.	Frais Autre68.4 forme	-	-	-	-
Océan Indien Area 57 (Eastern)	LL-Longline Country	USA-U.S.A.	SurgeFilets4995	-	-	-	-
Océan Indien Area 57 (Eastern)	LL-Longline Country	USA-U.S.A.	SurgeAutre102724.98 forme	-	-	-	-
Océan Indien Area 57 (Eastern)	HAND-SPOF Handline Country	JPN-Japan	SurgeAutre500 forme	-	-	-	-
Océan Indien Area 57 (Eastern)	HAND-SPOF Handline Country	EU.ESP-EU.España	SurgeAutre40657.5 forme	-	-	-	-
Océan Indien Area 57 (Eastern)	HAND-SPOF Handline Country	EU.ESP-EU.España	SurgePoids87762 vif	-	-	-	-
	BB-Baitboat Country	EU.ESP-EU.España	Surge 21585		Surge 900		

Océan Indi- en Area 57 (Eastern)		Country		Autre forme	EU.ESP-EU.Es pañã	Autre forme
Océan Indi- en Area 57 (Eastern)	BBF-Bait- boat: Freezer	THA-Thailand	SurgePoids3865 vif	-	-	-
Océan Indi- en Area 57 (Eastern)	BBF-Bait- boat: Freezer	USA-U.S.A.	SurgePoids1135 vif	-	-	-
Océan Indi- en Area 57 (Eastern)	PS-Purse seine	ECU-Ecuador	SurgeAutre50000 forme	-	-	-
Océan Indi- en Area 57 (Eastern)	PS-Purse seine	THA-Thailand	SurgePoids10000 vif	-	-	-
Océan Indi- en Area 57 (Eastern)	TROL-Troll	EU.ESP-EU.España	SurgeAutre40040.5 forme	-	-	-
Océan Indi- en Area 57 (Eastern)	TROL-Troll	EU.ESP-EU.España	SurgePoids442126 vif	-	-	-

3. Résumé de votre déclaration des patudos congelés exportés :

Exportation VERS Pays: **Quantité totale exportée (KG) :** **Type de produits :**

CHN-China P.R.	3874	Eviscéré et sans branchies
EU.FRA-EU.France	36860	Autre forme
CAN-Canada	478	Etêté et éviscéré
THA-Thailand	96591	Autre forme
THA-Thailand	13865	Poids vif
JPN-Japan	35.55	Eviscéré et sans branchies

JPN-Japan	500	Autre forme
ECU-Ecuador	50000	Autre forme
EU.ESP-EU.España	102283	Autre forme
EU.ESP-EU.España	442126	Poids vif
USA-U.S.A.	1651	Manipulé
USA-U.S.A.	4995	Filets
USA-U.S.A.	1135	Poids vif
USA-U.S.A.	102793.38	Autre forme
USA-U.S.A.	68448.2	Etêté et éviscéré



Charger le rapport annuel :

[Res_01_06_BET_Statistical_Document_Programme_Annual_Report_2024_IDN.xls](#) - 11/3/2026

Facultatif si vous avez complété les 2 tableaux ci-dessus.

4. Si vous avez exporté du patudo congelé, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:

Résultat examination ? 5 options disponibles Sélectionnez au moins une option	Difference avec CPC ? Choisir dans la liste	Spécifiez différence total entre les quantités(KG) ? Format 1.000.000,00	Informations complémentaires ? Si différence & non examiné préciser les raisons et les mesures prises. Si aucune, par défaut, AUCUNE est écrit.
--	---	---	---

Espagne (UE)

20685

AUCUN

OUI - Nous avons examiné les données pour @reported-for-year et des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION et les DONNÉES D'IMPORTATION des CPCs

OUI - Nous avons examiné les données pour @reported-for-year et des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION et les DONNÉES D'IMPORTATION des CPCs	Thaïlande	175906	AUCUN
--	-----------	--------	-------

Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre vos données d'EXPORTATION et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:

(IR)

Resultas de l'examination

1. There is a gap as much as 20,685 Kg of BET reported by Spain in their importing form
2. There is a gap as much as 175,906 Kg of BET reported by Thailand in their importing form

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques



Numéro exigence: 2.22 - Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 10 March 2026 - 08:10 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN de navire de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI
 Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2025
 NON - Non soumis
 OUI - Soumis

2. Rapport des observations sur les bouées endommagées :

Numero Obs	Obs Date	Position	Information ID
Numero d'observation (1,2, 3....)	Choisir une date	Latitude et longitude (e.g. 45° 46' 52" N 108° 30' 14" W)	Toute information d'identification discernable sur la bouée

Des informations supplémentaires à déclarer ?

AUCUN

- Le rapport sur les observations des bouées océanographiques endommagées est fourni ci-dessus et/ou chargé ci-dessous.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN de navire de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2025

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines



Numéro exigence: 6.9 - Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04 in req.reported-for-year!! - Date limite: req.deadline!!

Exigence soumise ? true le 11 March 2026 - 12:27 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2025 ET CPC est pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI.
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:

- OUI - Déclaration des progrès dans la section 3 ci-dessous
- NON - AUCUNE déclaration des progrès
- NON - Rapport NUL - Aucun navire figurant sur le registre des navires autorisés de la CTOI ET aucune pêcherie artisanale/côtière en 2025

3. Déclarez sur les exigences de la résolution 12/04 (Cochez et complétez):

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

- OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun Progrès en 2025
- NON - 3.a) n'est pas applicable - Aucun navire ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

Six out of 7 world's marine turtles are known to inhabit Indonesian waters. Since 1999, they have been nationally protected species following the latest regulation from the Ministry of Environment and Forestry Decree No. P.106/2018. Any catch and direct use are prohibited. Olive ridley turtle, loggerhead, and leatherback turtles are classified as vulnerable. At the same time, green turtles are endangered, and even hawksbill in a state is highly endangered.

Indonesia, through the Minister of Marine Affairs and Fisheries has established the Minister Decree No. 65/2022 concerning the Marine Turtles National Action Plan 2022-2025. Indonesia also developed a cooperation with the Coral Triangle countries like Malaysia, the Philippines, the Solomon Islands, Papua New Guinea, and Timor Leste through the Coral Triangle Initiatives on Coral Reefs, Fish, and Food Security (CTI CFF) platform to protect threatened migratory species, including marine turtles. Bilateral Cooperation between Indonesia and the US is also being devised to protect hawksbill turtles migrating from Papua to California. In 2024, there were only one olive-ridley turtle and one loggerhead turtle were caught and released.

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

- OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025
- NON - 3.b) n'est pas applicable - Aucun navire ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

In 2024, there were only one olive-ridley turtle and one loggerhead turtle were caught and released.

c. Pour filets maillants: Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.c) n'est pas applicable - Aucun fileyeur ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

There was no catch of marine turtles from gill net vessels.

d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées. Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épuisettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.d) n'est pas applicable - Aucun navire palangrier ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

In 2024, there were only one olive-ridley turtle and one loggerhead turtle were caught and released by longline vessels.

e. Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

(i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.

(ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

(iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.

(iv) Porter et utiliser des épuisettes pour manipuler les tortues

(b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;

(c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.e) n'est pas applicable - Aucun navire senneur ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

There was no catch of marine turtles from purse seine vessels

f. Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

Progrès de la mise en œuvre:

Indonesia developed a cooperation with the Coral Triangle countries like Malaysia, the Philippines, the Solomon Islands, Papua New Guinea, and Timor Leste through the Coral Triangle Initiatives on Coral Reefs, Fish, and Food Security (CTI CFF) platform to protect threatened migratory species, including marine turtles. Bilateral Cooperation between Indonesia and the US is also being devised to protect hawksbill turtles migrating from Papua to California.

g. Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

Progrès de la mise en œuvre:

There was no research activity regarding marine turtle in 2024

h. Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

Progrès de la mise en œuvre:

-



Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

Numéro exigence: 3.9 - Informations requises : Informations sur les accords d'accès en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 11 March 2026 - 12:20 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a pas d'accord CPC-CPC en 2025
 NON - Non soumis
 OUI - Soumis

2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:

- OUI – Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement
 NON – AUCUN système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement

3. Des navires étrangers sont attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):

- OUI - Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2025 sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC)
 NON – Rapport NUL aucun navire battant pavillon étranger attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC)

4. Des accords de CPC à CPC existent et les informations sur les accords sont transmises au Secrétariat de la CTOI et chargées ci-dessous:

- NON Préciser les raisons et les actions prises pour rapporter:
-
- OUI - Partiellement Préciser les raisons et les actions prises pour rapporter:
-
- OUI - En totalite Des informations additionnelles?
-

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

a. Les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés :

	<u>Accord avec :</u>	<u>Date début d'accord :</u>	<u>Date fin d'accord :</u>	<u>Nombre de navires :</u>	<u>Engin autorisés :</u>
1	-	-	-	-	-
2	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-

4 - - - - -

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

b. Fournissez l'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de déclarations, concernant ces accords et fournissez les informations dans le tableau ci-dessous:

<u>Nb</u>	<u>Stock/espèces couvertes</u>	<u>Quota ou la limite de capture de la CPC :</u>	<u>Obligations déclarative de données de l'accord :</u>	<u>Mesures SCS requises par CPC du pavillon & CPC côtière :</u>
1	-	-	-	-
2	-	-	-	-
3	-	-	-	-
4	-	-	-	-

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

Charger:



Chargez le(s) accord(s) CPC/CPC :

6. Toutes les informations obligatoires fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC

Non Oui – partiellement Oui – Complètement

Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant :

Choisir une ou plusieurs options

-

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

-

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche



Numéro exigence: 2.16x - Informations requises: Toute occurrence d'opération de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 09 March 2026 - 07:25 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI:

- Occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien en 2025
- Rapport Nul pour 2025 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.

NOM DU NAVIRE <i>Nom complet du navire</i>	DATE <i>dd/mm/yyyy</i>	IDENTIFIANTS DU NAVIRE <i>IMO, IRCS, numéro enregistrement, etc...</i>	ACTIONS PRISES <i>Toute action de l'État: SCS, list INN, actions en justice</i>

Résolution 17/07 – Interdiction sur l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI



Numéro exigence: 2.8 - Interdiction: Utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 11 March 2026 - 12:19 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- NON - Non implementé OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

A system or procedures to monitor and to ensure compliance with the obligation for fishing vessels to not use large scale driftnets in the IOTC area of Competence (High sea and ZEE) is conducting through monitoring in data collection process with collaboration between the related working units (enumerator, logbook, observer and surveillance)

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Système / procédure permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

conducting a coordination meeting with the related working units to have some clarifications

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Autres sanctions (précisez ci-dessous)

There will be an administrative sanction applied as regulated in the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No.26/2022

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



[Ministerial Regulation No. 26:2022 concerning on the Imposition of Administrative Sanction in the Marine Affairs and Fisheries Sector.pdf](#)

Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ?

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (interdit) UNIQUEMENT par règlement nationale

29-06-2012

AUCUNE

B.1 - Interdiction des grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE)

3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE)

Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ?

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (interdit) UNIQUEMENT par règlement nationale

29-06-2012

AUCUNE

B.2 - Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS)

4. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux :

Navires du pavillon Navires étrangers

5. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :

- Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences
- Contrôle des navires étrangers lors de la délivrance des licences
- Inspection en mer (ZEE) des navires étrangers
- Inspection en mer (ZEE) des navires du pavillon
- Inspection en mer (haute mer) des navires du pavillon
- Inspection au port des navires du pavillon
- Inspection au port des navires étrangers
- Contrôle/interdiction de l'importation de filets dérivants à grande échelle
- Contrôle/interdiction de la vente de filets dérivants à grande échelle
- Actions sont incluses dans le Plan d'action national pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAN-INN)
- Actions sont incluses dans la législation nationale

S'il y a des actions SCS supplémentaires en place, veuillez les préciser ci-dessous - If aucune, AUCUNE est écrit

AUCUN



**Charger les documents actions SCS, PAN
INN :**

[Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 39:2019.pdf](#) - 11/3/2026

**(ex. PAN INN, SOP MREP, SOP Patrouille
maritime, etc...)**

6. Obligation juridique



**Charger la législation nationale et/ou T&C
ATF prévoyant l'interdiction :**

[IDN - Law - 2021 10 - Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No.10_2021.pdf](#)

[Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 36:2023 concerning fishing gear and fishing aids placement.pdf](#)

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 10/2021 concerning the standards of business activities and products in the implementation of risk-based business licenses in the marine and fisheries sector

Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 36/2023 concerning the placement of fishing gears and fishing aids in the fisheries management area of the Republic of Indonesia and the high seas and fishing arrangement for term migrant fisher.

b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 10/2021 in Chapter 6 on the fishing and fish transportation sub-sector : Every Fishing Vessel or Fish Carrier Vessel registered with a Regional Fisheries Management Organization is required to comply with the requirements, standards and/or provisions stipulated by the Regional Fisheries Management Organization, including regulation on the prohibition of using of large scale driftnets in the IOTC area of competence (high seas and EEZ).

Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 36/2023 in Chapter V on the Placement of Fishing Equipment and Fishing Auxiliary Equipment on Fishing Routes in the Fishery Management Area of the Republic of Indonesia and the High Seas, including regulation on the prohibition of using of large scale driftnets in the IOTC area of competence (high seas and EEZ). Placement of Fishing Equipment and Fishing Auxiliary Equipment is tailored to:

- a. nature of fishing gear;
- b. selectivity level;
- c. fishing gear capacity;
- d. type and size of Fishing Auxiliary Equipment;
- e. size of fishing vessel;
- f. fishing area; and
- g. water characteristics.

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI

Numéro exigence: 2.21 - Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 11 March 2026 - 12:17 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ? Pour les pêcheries industrielles and Pour les pêcheries artisanales/côtières

Pour les pêcheries industrielles

- Rapport NUL - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés
- Rapport NUL - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC située en dehors de la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches

- NON - Un système de collecte des données des pêches n'existe PAS
- OUI - Un système de collecte des données des pêches existe

3. Données/statistiques obligatoires déclarées

- NON - Données/statistiques exigibles NON déclarées OUI - Données/statistiques exigibles déclarées

Pour les pêcheries industrielles:

- Rapport NUL - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés
- Rapport NUL - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

Cochez une ou plusieurs cases

- Rapport NUL - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC située en dehors de la zone de compétence de la CTOI

4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:

a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:

- | | | |
|--|---|---|
| <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p> | <p>Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :</p> <p>In order to improve the data collection for artisanal (coastal) IOTC fisheries, Indone-</p> | <p>Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :</p> <p>Fisheries logbook submission is mandatory for all fleets. Fleets above 5 GT were using a simplified fishing logbook,</p> |
|--|---|---|

sia has developed a simplified logbook for vessels less than 5 GT

according to Ministerial Regulation No. 28/2023 issued on 1 September 2023. In 2024, there were 255 vessels reported fishing logbook in FMA 571, 4168 vessels in FMA 572 and 1365 in FMA 573. Although data entry, validation, and verification before analysis are still the remaining issues, the data quality is incrementally improving every year. Hence, for effective implementation of this program, it is necessary to keep introducing and strengthening its capacity to fishers and port officers.

b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques :

- Oui
 Non

**Pêcheries artisanales (côtières) -
Mesures prises, progrès mise en œuvre :**

For artisanal fisheries, Indonesia has conducted port sampling program in Western Sumatera (2 regencies), which were Kota Padang (TPI Pasie Nan Tigo, TPI Gaung, TPI Muara Padang) and Kabupaten Pesisir Selatan (PPI Kambang). Since 2017, Indonesia has been implementing the "One Data Policy" which is organized by the Secretary General of MMAF. The policy was designed to ensure the integration of national fisheries production data system.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

The Port sampling program was conducted regularly at Benoa port to represent Indonesia's main industrial fishing ports. The minimum sampling activity requirement is at least 30% of all landings at each processing plant (IOTC, 2002). In 2019 to 2020 coverage was below 50% due to changing personnel and restrictions related to the Covid-19 pandemic. The latter reason also substantially affected the number of fish sampled, with around 30% loss on average across all species in those years. However, it improved to more than 50% in 2021 onwards, followed by an increase in the number of fish sampled. Since June 2022 RITF is no longer responsible for this program, and only 6 months (January – June) of port sampling data were collected from Benoa port during this year. In 2024, there was no sampling program in Benoa Port.

c. Mécanisme national d'observateurs

- Oui
 Non

**Pêcheries artisanales (côtières) -
Mesures prises, progrès mise en œuvre :**

Since 2014 the deployment of observers has been extended to other gears, such as small-scale purse seine, coastal drifting gill net, and troll line/hand line.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Indonesia also established a scientific observer program according to IOTC resolution 11/04 related to the Regional Observer Scheme (ROS). The number of scientific observers recorded until 2022 was 67 observers. New recruitment is imminent for the continuation of the program. Since 2014 the deployment of observers has been extended to other gears, such as small-scale purse seine, coastal drifting gillnet, and troll line/hand line. Ministerial Regulation No. 33/PERMEN-KP/2021 formally regulates national observers for fishing and carrier vessels, positive progress to secure the government budget for the observer program in the future. In the long-line fishery, the observer increased in

d. Registre national des navires:

Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
In order to improve record of vessel to fish in archipelagic, territorial and IEEZ waters for tuna fishing vessels, Indonesia has improved Database of Indonesian Vessels Authorized to Fish for Tuna in 2019. In 2021, it has been launched on 26 September 2021 in the National Coordination Forum.

e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:

Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
According to the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No.10/2021, small scale vessels which operated beyond 12 miles must install VMS

2024 relative to 2023. The number of observers deployed increased threefold, as well as the number of observed trips, the number of companies involved, and total day at sea. Purse seine observer deployments dropped to only 1 in 2024 compared to 2023. There were no observer deployments for handline, gillnet and pole-and-line fishery in 2024.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

In order to improve record of vessel to fish in archipelagic, territorial and IEEZ waters for tuna fishing vessels, Indonesia has improved Database of Indonesian Vessels Authorized to Fish for Tuna in 2019. In 2021, it has been launched on 26 September 2021 in the National Coordination Forum.

Pêcheries CTOI industrielles - Mesures prises & progrès mise en œuvre :

The Ministry of Marine Affairs and Fisheries (MMAF) has implemented a Fishery Vessel Monitoring System (SPKP) or also known as Vessel Monitoring System (VMS) since 2003 and more than 7000 active vessels in 2024, have SPKP transmitters installed. The implementation of SPKP is a mandate from fisheries management based on MCS (monitoring, control, and surveillance).

The Fishing Vessel Monitoring System is implemented by the MMAF, which in this case is the Directorate General of PSDKP as the organizer of the SPKP. SPKP organizers are obliged to prepare a database system and applications for monitoring fishing vessels. In data communication from land-earth station service provider to MMAF servers, the organizer uses satellite-based data communications. Communication services in procurement are carried out in a package with the SPKP transmitter set by the SPKP provider.

For fishing boat owners whose vessels are required to install SPKP transmitters in accordance with the Regulation of the Minister of Marine Affairs and Fisheries number 23/ PERMEN-KP / 2021 concerning Legal Operation Standard of Fishing Vessel and Vessel Monitoring System they can buy independently through the SPKP provider and then activate through the MMAF One Stop Services or online via the SALMON application. Activation of the transmitter is

required to ensure that the equipment has been installed and can be monitored through the SPKP. The proof of transmitter activation document is a Transmitter Activation Certificate (SKAT). Requirements for submitting SKAT documents include:

- a. photocopy of proof of SPKP Airtime Fee payment; and
 - b. SPKP Transmitter installation sheet.
- For monitoring fishing vessels, SPKP uses the SALMON application mobile on Android system (Online SPKP Transmitter Monitor Tracking Activation System). In this application there are several sub applications, including:
- a. SalmonSKAT (application to apply for SKAT documents);
 - b. SalmonTrack (application to monitor the movement of fishing vessels by both fisheries supervisors and ship owners).

5. Action(s) pour améliorer les système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:

Cochez les cases et décrivez.

a. Développement de bases de données halieutiques

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Since 2017, Indonesia has been implementing the "One Data Policy" which is organized by the Secretary General of MMAF. The policy was designed to ensure the integration of national fisheries production data system. In order to upgrade the quality of the report in accordance to IOTC standard, Database Sharing Systems/DSS has been implemented for data verification process.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Since 2017, Indonesia has been implementing the "One Data Policy" which is organized by the Secretary General of MMAF. The policy was designed to ensure the integration of national fisheries production data system. In order to upgrade the quality of the report in accordance to IOTC standard, Database Sharing Systems/DSS has been implemented for data verification process.

b. Développement de systèmes de diffusion de données

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

The data dissemination system is conducted through one data system.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

The data dissemination system is conducted through one data system.

c. Enquêtes-cadre

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

The data coverage of the One Data System:

1. Listing Data (KUSUKA), acquired through census to get a complete list of every stakeholder within the fishery sector, which is useful as a Sampling Frame for the weekly/monthly production sampling as well as a prerequisite for the Government Aid program's recipient;
2. Production Sampling Data which is acquired weekly or monthly through ran-

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

The data coverage of the One Data System:

1. Listing Data (KUSUKA), acquired through census to get a complete list of every stakeholder within the fishery sector, which is useful as a Sampling Frame for the weekly/monthly production sampling as well as a prerequisite for the Government Aid program's recipient;

domized sampling survey of the stakeholders registered in the KUSUKA database, for the estimation of the aggregate production from the regency to the national level

2. Production Sampling Data which is acquired weekly or monthly through randomized sampling survey of the stakeholders registered in the KUSUKA database, for the estimation of the aggregate production from the regency to the national level

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
Fishing Logbook and observer data as well as port sampling data conducted by research officer can be used as coherence of production data during data validation process. The fishing logbook data which used in the validation process is the final version after being verified by the verification team. Electronic logbook and logbook (paper base) data is submitted by fishermen and verified by Harbour Master at the port / fishing port. Verification includes the suitability of the fishing gear used, species of the catches and the suitability of the number of days at sea and the number of catches, including the number of settings at the sea. Further, Harbour Master will issue Information Letter on the Submission of the Log Book. This data will be reverified by the Central Verifier Team. The verification aspects includes the suitability of the fishing area with its permit, the suitability of the number of catches with the size of the vessel (hold capacity), the suitability of the base port, the suitability of catches with those reported in the PIPP, the suitability of catches with fishing gears, the suitability of fishing coordinate with VMS, If the verifier believes the validity of the data submitted, it will be validated by the Verification Team

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
Fishing Logbook and observer data as well as port sampling data conducted by research officer can be used as coherence of production data during data validation process. The fishing logbook data which used in the validation process is the final version after being verified by the verification team. Electronic logbook and logbook (paper base) data is submitted by fishermen and verified by Harbour Master at the port / fishing port. Verification includes the suitability of the fishing gear used, species of the catches and the suitability of the number of days at sea and the number of catches, including the number of settings at the sea. Further, Harbour Master will issue Information Letter on the Submission of the Log Book. This data will be reverified by the Central Verifier Team. The verification aspects includes the suitability of the fishing area with its permit, the suitability of the number of catches with the size of the vessel (hold capacity), the suitability of the base port, the suitability of catches with those reported in the PIPP, the suitability of catches with fishing gears, the suitability of fishing coordinate with VMS, If the verifier believes the validity of the data submitted, it will be validated by the Verification Team

e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
Regarding the production data, One Data System aims at maintaining the quality and reliability of the estimates produced through validations in every level of process, from the data gathering, data entry, estimation, up to the dissemination.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
Regarding the production data, One Data System aims at maintaining the quality and reliability of the estimates produced through validations in every level of process, from the data gathering, data entry, estimation, up to the dissemination.

f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
The one data system employs structured questionnaires with standardized and clear metadata, so that mistakes has been minimized from the beginning; Meanwhile, in order to analyse observ-

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
The one data system employs structured questionnaires with standardized and clear metadata, so that mistakes has been minimized from the beginning; Meanwhile, in order to analyse observ-

er data, observer data analysis Team has been formed which consists of researchers, academics and fisheries inspectors. This team has tasks to verify correctness of the data into the system. If a discrepancy of the data is found, it will be clarified to the observer who collected the data. Furthermore, the considered valid data is analyzed by the Observer Data Analysis Team.

er data, observer data analysis Team has been formed which consists of researchers, academics and fisheries inspectors. This team has tasks to verify correctness of the data into the system. If a discrepancy of the data is found, it will be clarified to the observer who collected the data. Furthermore, the considered valid data is analyzed by the Observer Data Analysis Team.

6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :

Cochez les cases et décrivez.

a. Mesures pour améliorer la validation des données

- Oui
 Non
- Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
Regarding the production data, One Data System aims at maintaining the quality and reliability of the estimates produced through validations in every level of process, from the data gathering, data entry, estimation, up to the dissemination.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Regarding the production data, One Data System aims at maintaining the quality and reliability of the estimates produced through validations in every level of process, from the data gathering, data entry, estimation, up to the dissemination.

b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage

- Oui
 Non
- Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
In order to improve the accuracy of data, sampling coverage using number of fishing gear unit which operated during the year, particularly for data collection in non-fishing port

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

In order to improve the accuracy of data, sampling coverage using number of fishing gear unit which operated during the year, particularly for data collection in non-fishing port

c. Enquêtes-cadre

- Oui
 Non
- Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
Listing Data (KUSUKA), acquired through census to get a complete list of every stakeholder within the fishery sector, which is useful as a Sampling Frame for the weekly / monthly production sampling. Meanwhile, Production Sampling Data which is acquired weekly or monthly through randomized sampling survey of the stakeholders registered in the KUSUKA database, for the estimation of the aggregate production from the regency to the national level.

Pêcheries CTOI industrielles - Mesures prises & progrès mise en œuvre :

Listing Data (KUSUKA), acquired through census to get a complete list of every stakeholder within the fishery sector, which is useful as a Sampling Frame for the weekly / monthly production sampling. Meanwhile, Production Sampling Data which is acquired weekly or monthly through randomized sampling survey of the stakeholders registered in the KUSUKA database, for the estimation of the aggregate production from the regency to the national level.

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques

- Oui
 Non
- Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
Fishing Logbook and observer data as well as port sampling data conducted by research officer can be used as coherence of production data during data validation process. The fishing logbook data which used in the validation process is the final version after being verified by the verifi-

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Fishing Logbook and observer data as well as port sampling data conducted by research officer can be used as coherence of production data during data validation process. The fishing logbook data which used in the validation process is the final version after being verified

cation team. Electronic logbook and logbook (paper base) data is submitted by fishermen and verified by Harbor Master at the port / fishing port. Verification includes the suitability of the fishing gear used, species of the catches and the suitability of the number of days at sea and the number of catches, including the number of settings at the sea. Further, Harbor Master will issue Information Letter on the Submission of the Log Book.

This data will be reverified by the Central Verifier Team. The verification aspects includes the suitability of the fishing area with its permit, the suitability of the number of catches with the size of the vessel (hold capacity), the suitability of the base port, the suitability of catches with those reported in the PIPP, the suitability of catches with fishing gears, the suitability of fishing coordinate with VMS, If the verifier believes the validity of the data submitted, it will be validated by the Verification Team. However, if data that was found incorrect it will be returned to the Master or vessel owner to be asked for clarification in 1 (one) month period. Compliance on the submission of logbooks and validity of the data is used as a consideration.

by the verification team. Electronic logbook and logbook (paper base) data is submitted by fishermen and verified by Harbor Master at the port / fishing port. Verification includes the suitability of the fishing gear used, species of the catches and the suitability of the number of days at sea and the number of catches, including the number of settings at the sea. Further, Harbor Master will issue Information Letter on the Submission of the Log Book.

This data will be reverified by the Central Verifier Team. The verification aspects includes the suitability of the fishing area with its permit, the suitability of the number of catches with the size of the vessel (hold capacity), the suitability of the base port, the suitability of catches with those reported in the PIPP, the suitability of catches with fishing gears, the suitability of fishing coordinate with VMS, If the verifier believes the validity of the data submitted, it will be validated by the Verification Team. However, if data that was found incorrect it will be returned to the Master or vessel owner to be asked for clarification in 1 (one) month period. Compliance on the submission of logbooks and validity of the data is used as a consideration.

[e. Comparabilité des données des années précédentes](#)

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
 Non The comparability of data from previous years is conducted through one data system.

- Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
 The comparability of data from previous years is conducted through one data system.

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Numéro exigence: 2.28 - Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions a l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 10 March 2026 - 08:27 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a aucun navire inscrit au registre des navires autorisés opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
 NON - Non implementé
 OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Resolution 19/04)

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

A system or procedures to review flag State internal actions is conducted under the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 10/2021 through collaboration between the related working units.

A system or procedures to monitor and to ensure compliance by vessels & persons with those obligations of Paragraphs 11 (Resolution 19/04) is conducted under the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 10/2021 through collaboration between the related working units

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Système / procédure permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

There will be a coordination meeting with the related working units to have some clarifications

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Autres sanctions (précisez ci-dessous)

there will be an administrative sanction applied as regulated in the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No.26/2022

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

[Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No.10_2021.pdf](#)
[Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 26_2022 on the administration sanction.docx](#)

3. Paragraphe 11.a):

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion

Veuillez préciser ci-dessous:

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.a) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.a) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures -

Actions punitives -

Sanctions -

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

Under the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 10/2021 concerning the standards of business activities and products in the implementation of risk-based business licenses in the marine and fisheries sector. before registering a vessel to the IOTC RAV, the following process or stages have been carried out : checking the completeness of the required documents for vessel registration, verifying the data and information contained in the document, including: LoA, validity period of license and fishing area, if data or information is found that is not appropriate, then DGCF writes an official letter to the vessel owner asking for clarification, if it is valid then DGCF requests the IOTC Secretariat to register the vessel into the IOTC RAV.

4. Paragraphe 11.b):**S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI**

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants**Mesures** -**Actions punitives** -**Sanctions** -**D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:**

Under the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 10/2021 concerning the standards of business activities and products in the implementation of risk-based business licenses in the marine and fisheries sector. before registering a vessel to the IOTC RAV, the following process or stages have been carried out : checking the completeness of the required documents for vessel registration, verifying the data and information contained in the document, including: LoA, validity period of license and fishing area, if data or information is found that is not appropriate, then DGCF writes an official letter to the vessel owner asking for clarification, if it is valid then DGCF requests the IOTC Secretariat to register the vessel into the IOTC RAV.

5. Paragraphe 11.c):**S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder**

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants**Mesures** -**Actions punitives** -**Sanctions**

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

Under the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 10/2021 concerning the standards of business activities and products in the implementation of risk-based business licenses in the marine and fisheries sector. before registering a vessel to the IOTC RAV, the following process or stages have been carried out : checking the completeness of the required documents for vessel registration, verifying the data and information contained in the document, including: LoA, validity period of license and fishing area, if data or information is found that is not appropriate, then DGCF writes an official letter to the vessel owner asking for clarification, if it is valid then DGCF requests the IOTC Secretariat to register the vessel into the IOTC RAV.

6. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures -

Actions punitives -

Sanctions -

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

Under the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 10/2021 concerning the standards of business activities and products in the implementation of risk-based business licenses in the marine and fisheries sector. before registering a vessel to the IOTC RAV, the following process or stages have been carried out : checking the completeness of the required documents for vessel registration, verifying the data and information contained in the document, including: LoA, validity period of license and fishing area, if data or information is found that is not appropriate, then DGCF writes an official letter to the vessel owner asking for clarification, if it is valid then DGCF requests the IOTC Secretariat to register the vessel into the IOTC RAV.

7. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures -

Actions punitives -

Sanctions

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

Under the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 10/2021 concerning the standards of business activities and products in the implementation of risk-based business licenses in the marine and fisheries sector. before registering a vessel to the IOTC RAV, the following process or stages have been carried out : checking the completeness of the required documents for vessel registration, verifying the data and information contained in the document, including: LoA, validity period of license and fishing area, if data or information is found that is not appropriate, then DGCF writes an official letter to the vessel owner asking for clarification, if it is valid then DGCF requests the IOTC Secretariat to register the vessel into the IOTC RAV.

8. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur rencontre

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures

Actions punitives

Sanctions

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

Under the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 10/2021 concerning the standards of business activities and products in the implementation of risk-based business licenses in the marine and fisheries sector. before registering a vessel to the IOTC RAV, the following process or stages have been carried out : checking the completeness of the required documents for vessel registration, verifying the data and information contained in the document, including: LoA, validity period of license and fishing area, if data or information is found that is not appropriate, then DGCF writes an official letter to the vessel owner asking for clarification, if it is valid then DGCF requests the IOTC Secretariat to register the vessel into the IOTC RAV.

9. Obligation juridique



Charger la législation nationale et les conditions générales de l'ATF avec les dispositions des obligations prévues aux paragraphes 11 a) à f) - actions, mesures, actions punitives et sanctions de l'État du pavillon - Résolution 19/04 (11) :

[Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No.10_2021.pdf](#)

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 10/2021 concerning the standards of business activities and products in the implementation of risk-based business licenses in the marine and fisheries sector.

b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Regulation No. 10/2021 in Part 7 on the Standard for Registration of Fishing Vessels into the Regional Fisheries Management Organizations

Information requise : Rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI en 2025 - Date limite: 5/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 January 2026 - 12:04 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

1. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI

OUI - Indonésie a de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI en 2025

NON - Rapport Nul pour 2025 – Indonésie a aucune information factuelle

<u>Date</u>	<u>Nom du navire</u>	<u>Pavillon du navire</u>	<u>Identifiants du navire</u>	<u>Actions prises</u>
-------------	----------------------	---------------------------	-------------------------------	-----------------------

-	-	-	-	-
---	---	---	---	---

Autre actions prises et des informations additionnelles à déclarer?

-



Chargez les rapports d'information factuelle et toute autre information sur les faits ainsi que les résultats des mesures prises :

Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI**Numéro exigence: 3.2 - Information requise : Caractéristiques des accords d'affrètement en 2025 - Date limite : 28/2/2026**

Exigence soumise ? true le 20 February 2026 - 08:07 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2025

NON - Non implementé

OUI - Implementée

2. Vous avez des accords d'affrètement signés :

- OUI en tant que CP affrétante OUI en tant que CPC du pavillon NON
 NON - Rapport NUL - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2025

3. Les détails des accords d'affrètement signés, les captures, l'effort, la couverture des observateurs (en tant que PC d'affrètement), sont rapportés dans la tableau ci-dessous. Chargez l'information concernant ces accords d'affrètement dans la section de CHARGEMENT :

- OUI - Détails du contrat d'affrètement déclarés dans le tableau ci-dessous
 NON - Détails du contrat d'affrètement NE SONT PAS déclarés

No af- frètement (e.g. 1, 2, 3, ...)	Date début Choisir	Date fin Choisir	PC pavillon Choisir un CPC	Couverture ob- servateur sur navires affrétés Nombre de jours	Effort de pêche par navires af- frétés Nombre de jours	Captures par les navires affrétés Tonnes	Nombre de navires affrétés Nombre (ex 5)
1	-	-	-	0	0	-	-

Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



Numéro exigence: 2.17 - Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2024

Information requise : CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les reductions des captures d'albacore

Exigence soumise ? true le 11 March 2026 - 11:55 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas soumis aux réductions des prises d'albacore en 2024 en raison de l'absence de sur-capture en 2023
 Rapport NUL / Non Applicable - Aucune limite de capture YFT s'applique à la CPC
 OUI - Implementée
 NON - Non implementé

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires du pavillon, de la limite des captures d'albacore (YFT) et des mesures rectificatives qu'elles ont prises afin de respecter les niveaux de captures prescrits quand assujetties à des réductions de captures du fait d'un excédent de captures :

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
 OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Système / procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

The procedures to monitor and to ensure compliance, by persons/flagged vessels, with the limit of catch of Yellowfin tuna (YFT) is regulated under the Government Regulation No. 11/2023 on Measured Fishing and the Minister of Marine Affairs and Fisheries

Regulation No. 28/2023 on the implementing Government Regulation No. 11/2023. The monitoring of fleet is conducted through the Quota-Based Measured Fishing (PIT)

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Système / procédure permettant de répondre à des cas de non-application ne sont pas énumérés ci-dessus, nous les précisons et décrivons dans la section ci-dessous

if there is a non-compliance issue, Directorate of Fishing License will conduct coordination meeting between related working units and stakeholders to investigate the issue and find the follow up action

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Autres sanctions (précisez ci-dessous)

According to the Government Regulation No. 11/2023 : any person, central government, or local government that violates the provisions regarding fish catch quotas shall be subject to administrative sanctions.

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

[Government Regulation No. 11:2023 on Measured Fishing.pdf](#) - 11/3/2026
[Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 28:2023 on the implementing Government Regulation No. 11:2023.pdf](#) - 11/3/2026

B.1 Limites de captures – Captures nominales de YFT

3. CPC est soumis à des réductions des prises d'albacore:

- OUI - Assujettie à des réductions des prises d'albacore
 NON - PAS assujettie à des réductions des prises d'albacore

4. Les captures d'albacore en 2025 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction sont de:

- OUI - Rapport dans le tableau ci-dessous. NON - Aucune limite de capture ne s'applique en 2024

Limite annuelle de base de Indonésie 4833

Limite de capture YFT 2025 Données de la circulaire 2025-13	Capture YFT 2025 (Quantité en tonnes)	Surplus de Capture YFT 2025 (Oui/Non)	Surplus de Capture YFT 2025 (Quantité en tonnes)
--	--	--	---

4833

-

-

-

Avez-vous des commentaires sur le tableau ci-dessus? Fournissez-nous des informations supplémentaires, le cas échéant (IR) ?

AUCUN

B.2 CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore

5. CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2024, dues à un excédent de captures ?

- OUI - Assujettie à réductions de captures d'albacore en 2024, dues à un excédent de captures en 2023
 NON - PAS assujettie à réductions de captures d'albacore en 2024, aucun excédent de captures en 2023

Si Oui, préciser les captures de YFT en 2023:

8.165

Si Oui, préciser les excédents de captures de YFT en 2023:

4.029

6. Si CPC fait l'objet d'une réduction des captures en raison d'une sur capture, expliquer les mesures méthodes/mesures correctives prises pour respecter les niveaux de capture prescrits :

- Réduction de la capacité de pêche
 Réduction de l'effort de pêche
 Réduction du nombre de navire de pêche sur le registre de la CTOI
 Réduction du nombre de navires de pêche actifs
 Réduction du nombre d'Autorisations de Peche (ATF) octroyées aux navires de pêche
 Fermetures saisonnières imposées aux flottes
 Limite de capture individuelle définie par navire
 Limite de capture individuelle définie par segment de flotte
 Limite de capture individuelle définie par engin de pêche

Ajouter toute méthode / actions mesures correctives mise en œuvre et non listée ci-dessus:

Methods for achieving YFT catch reductions is described as in the following:

A. Actions proposed by the CPC:

1. National regulations regarding catch restrictions through Quota-Based Measured Fishing (PIT) have been prepared at the government regulatory level.
2. Restrictions on tuna fishing through restrictions on the number and allocation of FADs have been regulated. Currently in the process of reviewing its compatibility in the field
3. There are marine protected areas in several areas such as in the Sawu Sea.

B. Enhanced monitoring of fleet through Quota-Based Measured Fishing (PIT) under the Government Regulation No. 11/2023 on Measured Fishing and the Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 28/2023 on the implementing Government Regulation No. 11/2023.

The timeline to be fully implemented is from January 1st of 2026 to January 1st of 2030.

8. Obligation juridique



Charger la législation nationale :

[Government Regulation No. 11:2023 on Measured Fishing.pdf - 11/3/2026](#)

[Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 28:2023 on the implementing Government Regulation No. 11:2023.pdf - 11/3/2026](#)

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Government Regulation No. 11/2023 on Measured Fishing

Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 28/2023 on the implementing Government Regulation No. 11/2023

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

- Government Regulation No. 11/2023 :

Chapter II, article 5 : Every person, central government, or local government shall fish in accordance with the Assigned Fishing Zone, except for Small-Scale Fishermen.

Chapter III, article 6 : Catch Quotas in Measured Fishing Zones are set for each Fishing Management Area (FMA) in coastal waters and the high seas

- Minister of Marine Affairs and Fisheries Regulation No. 28/2023 :

Chapter II, article 2 : Fish Catch Quotas in Measured Fishing Zones are set for each FMA in coastal waters and the high seas.
Chapter III, article 3 : The potential fishery resources and allowable catch consist of: (a) those determined by the Minister; and
(b) those determined by the RFMO.

Numéro exigence: 2.20 - Informations requises : Filets maillants, Déclarer le niveau de mise en œuvre des paragraphes 21-23 en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 11 March 2026 - 11:56 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire de pêche au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés
 NON - Non implementé
 OUI - Implementée

Informations requises : Filets maillants, Déclarer le niveau de mise en œuvre des paragraphes 21-23 en **req.reported-for-year!!**

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de i) élimination progressive/conversion fileyeurs à d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 % ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
 OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :cédures en place et mis en œuvre, dans la zone de textes libres :

-
-

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-
-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-
-

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUNE



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. CPC a des captures au filet maillant, a des navires de pêche au filet maillant sur le registre des navires autorisés de la CTOI, la flotte de filet maillant été active dans la zone de compétence de la CTOI ?

- NON – Rapport NUL / Non applicable - Aucun navire de pêche au filet maillant de CPC sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2025
 OUI - La flotte de fileyeur de CPC, sur le Registre CTOI des navires autorisés, a capturée des espèces CTOI en 2025

Captures totales par les navires de pêche au filet maillant en 2025 :

4. Déclarer le niveau de mise en œuvre du paragraphe 21 - Suppression progressive ou conversion des navires de pêche au filet maillant à d'autres engins ?

a. Mesures d'élimination progressive:

Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

Mis en œuvre depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ? Préciser ?

S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

- - AUCUNE

b. Progrès de conversion:

Nombre de fileyeurs convertis en 2025 :

0

Nombre total de fileyeurs convertis depuis 2019 :

0

Fileyeurs convertis pour les engins de pêche suivant:

Aucun navire GN converti

5. Rapporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 22 - Filets maillants installés à 2 m de profondeur dans les pêcheries au filet maillant?

Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ? Préciser ?

S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

- - AUCUNE

6. Rapporter le niveau de mise en œuvre du paragraphe 23 - Augmenter de 10 % la couverture des observateurs ou l'échantillonnage sur le terrain à bord des navires de pêche au filet maillant en utilisant d'autres méthodes de collecte de données (électroniques ou humaines) ?

Spécifier :

%

Augmentation de la couverture des observateurs à bord des navires

Spécifier :

%

Augmentation de l'échantillonnage sur le terrain



Chargez le rapport :

7. Obligation juridique



Charger la législation nationale et T&C ATF avec dispositions pour i) élimination progressive/conversion fileyeurs à d'autres engins, ii) caler filets maillants à 2 m de profondeur, iii) augmenter couverture observateurs/échantillonnage terrain fileyeurs de 10 % :

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie C du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie D - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

CPCs ayant formulé des objections aux résolutions de la CTOI: Inde, Iran, Madagascar, Oman, Pakistan, Somalie

Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie D du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Critères d'évaluation

[Nouveau Appendice V - Le Comité d'application – termes de référence et règlement intérieur]

Règlement intérieur

[Le règlement intérieur de la CTOI](#) (12 mai 2023) décrit les dispositions traitant des différentes opérations de la Commission et de ses organes subsidiaires.

[CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ RÉVISÉS – APPENDICE V, RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CTOI \(2023\)](#)

La détermination du statut de conformité en ce qui concerne une exigence de déclaration est, si applicable, fondée sur les principaux éléments suivants, prévus à l'Annexe V du Règlement intérieur de la CTOI (2023) :

- Transposition des décisions de la Commission - Législation ou ordonnances administratives
- Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes
- Date limite de déclaration et
- Format de déclaration – normes de la CTOI

Année de rapport/année évaluée : 2025

- Évaluation de la législation (LEG): Non Évalué
- Évaluation du système et des procédures (SP): Non Évalué
- Évaluation des normes CTOI (STD): Évalué

Notes:

- Résultat de l'évaluation: Les causes mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et ne sont que des exemples ; d'autres causes peuvent s'appliquer en fonction du contexte et des informations disponibles.
- Les observations mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et ne sont que des exemples, d'autres observations peuvent s'appliquer en fonction du contexte et des informations disponibles.

Norme CTOI:

Les RoP Annexe V exigent que les soumissions contiennent toutes les informations ou données obligatoires requises, dans le format convenu.

La norme en termes de données/informations/champs à fournir/remplir est: *Toutes les sections applicables ont reçu une réponse et toutes les sous-sections/questions applicables ont reçu une réponse.*

Résultat de l'évaluation	Observation CR

Evaluation Score: Conforme - C

<p><u>LEG</u>: N/A</p> <p><u>STD</u>: La CPC a fourni le rapport de mise en œuvre, dans le format convenu/selon la norme CTOI, toutes les sections obligatoires applicables et toutes les sous-sections/questions applicables complétées/répondues.</p> <p><u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>STD</u>: OUI - Rapport mise en œuvre fourni, dans format convenu/conformément à norme CTOI, toutes sections obligatoires applicables et toutes sous-sections/questions applicables complétées/répondues. <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport ou soumission dans les délais; •
--	---

	Soumission de toutes les informations ou données obligatoires requises, dans le format convenu.
--	---

Evaluation Score: Partiellement Conforme - P/C

<p><u>LEG:</u> N/A <u>ET/OU</u> <u>STD:</u> La CPC a fourni le rapport de mise en œuvre, NON dans le format convenu/selon la norme CTOI. Certaines sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues. Sections manquantes pour [RXX/YY] et/ou sous-sections/questions pour [RXX/YY]. <u>ET/OU</u> <u>SPV:</u> N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> Reçu [DATE] - XX jours après la date limite. <u>STD:</u> NON - Rapport mise en œuvre, NON fourni dans le format convenu/selon la norme CTOI. Sections manquantes [Part A, B, C, D][RXX/YY] et/ou sous-sections/questions [Part A, B, C, D][RXX/YY]. <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Des informations ou des données relatives à l'obligation ont été soumises ou déclarées, mais de manière incomplète ou incorrecte; La CPC n'a pas respecté les délais de déclaration ou de présentation de moins de 15 jours.
--	--

Evaluation Score: Non-Conforme category 1 - N/C1

<p><u>LEG:</u> N/A <u>ET/OU</u> <u>STD:</u> La CPC a PAS fourni le rapport de mise en œuvre. Toutes les sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues. <u>ET/OU</u> <u>SPV:</u> N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> Reçu [DATE] - XX jours après la date limite. <u>STD:</u> NON - Rapport mise en œuvre NON fourni. <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> La CPC n'a pas soumis ou déclaré d'informations ou de données pour l'obligation; Le CPC n'a pas respecté un délai de déclaration ou de soumission de plus de 15 jours; Défaut de mise en œuvre, de contrôle et de garantie du respect d'une obligation;
--	---

Evaluation Score: Non-Conforme Catégorie 2 - N/C2

<p><u>LEG:</u> N/A <u>ET/OU</u> <u>STD:</u> La CPC a PAS fourni le rapport de mise en œuvre. Toutes les sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues, pendant deux années consécutives ou plus. <u>ET/OU</u> <u>SPV:</u> N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <u>STD:</u> NON - Rapport mise en œuvre NON fourni, pendant deux années consécutives ou plus. <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Défaut de mettre en œuvre, de surveiller ou d'assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.
--	--

Evaluation Score: Non Applicable - N/A

IR obligatoire pour toutes les CPC.	IR obligatoire pour toutes les CPC.
-------------------------------------	-------------------------------------